

MOUVEMENT INTRA 2026

Académie de Normandie

Tout ce qu'il faut savoir si vous participez au mouvement

Vous venez d'être affecté dans l'académie de Normandie suite à la phase interacadémique ?
 Vous êtes déjà dans l'académie et souhaitez changer d'affectation ?
 Alors vous devez participer à la phase intra-académique.

Pour la 3e année, le mouvement intra se fait sur l'ensemble de la Normandie et non plus sur les académies de Caen et de Rouen. Ce changement a entraîné de nouvelles règles, un nouveau barème ... qui ont pu remettre en cause nombre de stratégies. Il est donc d'autant plus important de vous faire conseiller par le **SNALC**, fort de son expérience dans les différentes phases du mouvement et habitué à gérer ce processus délicat. En effet, chaque année, des collègues qui ont mal formulés leurs vœux se retrouvent lésés dans leur affectation et sont mutés par extension sur un poste qu'ils ne voulaient absolument pas.

Ce qui suit ne recense que les situations les plus courantes. Si ces quelques lignes peuvent vous éclairer sur le mouvement intra, elles ne sauraient remplacer des conseils personnalisés qui dépendront de votre discipline, de votre situation personnelle, de vos souhaits d'établissements et géographiques ...

N'hésitez pas à nous contacter !

Suite à la loi de réforme de la Fonction publique, le gouvernement a créé un système de gestion opaque des mutations, qui, conjugué à une baisse du nombre de postes, amène beaucoup de désillusions pour nombre de candidats au mouvement. Le **SNALC**, lui, n'entend pas pour autant abandonner les collègues à leur triste sort et continuera de les aider et les défendre.

Vous trouverez sur notre site, en complément de ce guide, des informations pratiques (liste des établissements, cartes des groupements de communes et des ZR ...), ainsi qu'un formulaire à remplir pour que nous puissions suivre au mieux votre candidature et vous apporter des conseils personnalisés.

<https://snalc-normandie.fr/intra-2026>

Si vous adhérez au **SNALC**, votre dossier sera traité en priorité et suivi tout au long du processus jusqu'au résultat final.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion est offerte : Voir en dernière page

SOMMAIRE

Calendrier	page 2
De la demande au résultat	page 2
Barème	page 5
Les zones de remplacement	page 9
Le mouvement spécifique académique	page 11
Les établissements Éducation prioritaire	page 12
Le recours	page 13

NOUS CONTACTER

Téléphone : 06.73.34.09.69
 Courriel : normandie@snalc.fr

CALENDRIER (sous réserve de modifications)

Du 19 MARS au 09 AVRIL (12h)	Saisie des vœux sur SIAM
09 AVRIL	Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap
À partir du 10 AVRIL	Téléchargement des confirmations de demande de mutation
17 AVRIL	Date limite de retour des confirmation de demande de mutation à la DPE
11 MAI	Date limite pour les demandes tardives
Du 07 MAI au 21 MAI	Affichage des barèmes sur SIAM Contestation éventuelle du barème retenu
16 JUIN	Affichage du résultat définitif sur SIAM
17 AOÛT	Date limite pour déposer un recours

DE LA DEMANDE AU RÉSULTAT

Saisie de la demande

Pour formuler vos vœux, vous devez vous connecter sur SIAM, **entre le 19 mars et le 09 avril (12h)**. Pour les collègues entrant dans l'académie de Normandie, il faut se connecter sur lprof/SIAM de l'académie où vous êtes actuellement affecté (donc le même que lors de la phase Inter).

Vous pouvez demander et obtenir **une affectation dans les 5 départements normands**.

Au mouvement intra, vous pouvez formuler jusqu'à **25 vœux**, qui peuvent porter sur des établissements précis, des communes, des groupements de commune, des départements ou l'académie entière. Pour chacun, vous pouvez préciser (si vous le souhaitez) le type d'établissement, mais dans la plupart des cas, cela ne donnera pas droit aux bonifications.

Selon votre corps, « tout type d'établissements » correspond à :

Certifiés et Agrégés : Collèges et Lycées (LGT ou LPO)

PLP : Lycées professionnels (LP ou SEP) et SEGPA

Documentalistes (Certifiés et PLP) : Collèges et Lycées et Lycées professionnels

EPS (PEPS et Agrégés) : Collèges et Lycées et Lycées professionnels

CPE : Collèges et Lycées et Lycées professionnels

Vous pouvez également formuler des vœux de **zones de remplacement (ZR)** précises, départementales ou académique (selon les disciplines). Dans ce cas là, pour chaque vœu de ZR, vous pouvez indiquer jusqu'à cinq vœux de préférence en vue de la phase d'ajustement.

Dans **certaines disciplines**, il n'existe pas de postes dans tous les établissements. Si SIAM est supposé vous indiquer un vœu invalide, ce n'est pas toujours le cas. Nous vous conseillons donc, comme pour le reste, de nous soumettre votre liste de vœux, afin que nous puissions vérifier si tout est judicieux.

Ne vous fiez pas au **barème affiché sur SIAM**. Il est fréquent qu'il y ait des erreurs et qu'un certain nombre de bonifications soient omises. Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez faits, et une affectation vous sera attribuée en fonction de votre barème et de celui des autres participants.

Attention ! Sauf cas particuliers, nous vous conseillons de toujours faire vos vœux du plus précis vers le plus large. Ne vous contentez pas de demander des postes vacants. En effet, certains postes ne seront déclarés vacants qu'après la saisie des vœux ou seront libérés au cours du mouvement, en particulier par les collègues qui vont obtenir ces postes vacants.

Déjà titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans l'académie de Normandie, non soumis à une mesure de carte scolaire

Vous ne demandez que les postes ou les communes, groupements de communes ... que vous souhaitez vraiment (pas de possibilité d'annuler après, si votre nouvelle affectation ne vous convient pas).

Ne demandez pas votre affectation actuelle (établissement ou ZR), cela annulerait ce vœu et tous les suivants.

Vous pouvez demander la commune ou le groupement dans lesquels se trouve votre établissement actuel, mais dans ce cas, votre barème sur ces vœux-là sera composé uniquement de votre ancienneté de service et de votre ancienneté de poste.

Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous gardez votre affectation actuelle.

Stagiaire, Entrant dans l'académie, Réintégration

Vous devez obtenir une affectation (poste fixe ou TZR). **Attention donc à vos vœux** : Ne vous limitez pas à des vœux précis d'établissement car si vous n'en obtenez aucun, vous serez soumis à la procédure d'exten-sion. Celle-ci consiste à vous trouver d'abord un poste fixe, puis s'il n'y en a plus, une zone de remplacement, parmi les postes non attribués, par éloignement progressif de votre premier vœu précis, et avec votre plus petit barème. Vous risquez donc de vous retrouver à l'autre bout de l'académie.

Groupements de communes (vœux GEO)

Les groupements de communes ne sont pas ordonnés. Concrètement, si vous obtenez un tel vœu, vous serez indifféremment affecté sur n'importe quel poste vacant de ce groupement.

Par conséquent, si vous avez des préférences au sein de ce groupement, il est conseillé de formuler des vœux plus précis (établissements, communes) avant le vœu groupement de commune.

Liste et composition des groupements de communes :

<https://snalc-normandie.fr/intra-2026>

Confirmation de la demande

Après la fermeture de SIAM, le 10 avril, vous téléchargez la confirmation de votre demande de mutation. Relisez attentivement et corrigez lisiblement en rouge si besoin est. Vous pouvez également modifier les vœux et leur ordre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème, modifiez-le en indiquant clairement pourquoi.

Vous renvoyez ensuite cette confirmation signée et accompagnée de tous les justificatifs.

Si vous êtes déjà en Normandie : par voie hiérarchique

Si vous êtes entrant dans l'académie : par vous-même

Quelle que soit votre situation cette année, tout doit être envoyé à la DPE du rectorat de Normandie.

Pensez auparavant à nous transmettre une copie, accompagnée de votre fiche de suivi.

Vérification des vœux et barèmes

Après examen de votre demande ainsi que des pièces justificatives fournies, l'administration affichera sur SIAM entre le 07 mai et le 22 mai, le barème retenu pour chacun de vos vœux.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème retenu, vous avez la possibilité de contester (nous demander pour les modalités pratiques) jusqu'au 21 mai. Pensez à nous contacter, afin que nous puissions appuyer votre demande.

Résultat de la demande - Affectation

Les affectations définitives seront prononcées le 16 juin.

Si vous êtes affecté en poste fixe

Prenez contact avec l'établissement où vous êtes affecté. Cela peut vous permettre de faire connaissance avec votre futur chef d'établissement, mais aussi éventuellement de découvrir le service que vous aurez, le fonctionnement de l'établissement, vos nouveaux collègues ... Vous pouvez aussi parfois découvrir des mauvaises surprises comme un complément de service non annoncé.

Si vous êtes nommé TZR

Si vous ne l'avez pas fait auparavant, vous devez formuler des vœux de préférence en tant que TZR (types d'établissement et/ou zones géographiques à l'intérieur de votre ZR). Ces vœux vont servir à déterminer votre RAD et votre éventuelle AFA.

Début juillet, un établissement de rattachement administratif (RAD) vous sera attribué. Ce RAD restera le même tant que vous resterez sur la même ZR.

Vos vœux seront ensuite examinés lors de phase d'affectation pendant l'été afin de déterminer :

- Si vous êtes nommé en affectation à l'année (AFA).
- Ou si êtes appelé à effectuer des remplacements de plus courte durée au cours de l'année.

En raison du manque de professeurs dans la plupart des disciplines, vous avez de fortes chances de vous retrouver en AFA. Ces AFA sont bien souvent constituées de morceaux de postes sur 2 voire 3 établissements, pas toujours proches les uns des autres. Si vous n'êtes pas en AFA, et que vous êtes entre deux remplacements, vous devez vous rendre dans votre RAD où un emploi du temps sera établi en fonction de vos compétences.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre affectation

Vous avez alors la possibilité de former un recours.

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours et défendre votre dossier.

[Voir en dernière page](#)

Lexique pour le barème (pages suivantes)

ETB : Vœu établissement

COM : Tout poste dans une commune

GEO : Tout poste dans un groupement de communes

DPT : Tout poste d'un département

ACA : Tout poste de l'académie

ZRE : Zone de remplacement précise

ZRD : Toute zone de remplacement d'un département

ZRA : Toute zone de remplacement de l'académie

(liste des ZR page 9)

BARÈME

Dans ce qui suit, et sauf indication contraire, les bonifications sont accordées sur les vœux « tout type d'établissement » (ne pas spécifier « collège » ou « lycée » ou ...).

Situation professionnelle

Ancienneté de service (échelon)

Échelon au 31.08.2025 par promotion ou au 01.09.2025 par classement initial ou reclassement.
Points donnés sur tous les vœux, précis ou larges, et même si on précise le type d'établissement.

Classe normale

7 pts par échelon—Minimum 14 pts

Hors-classe

Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la HC
Agrégés au 4e échelon de la HC depuis au moins 2 ans : 98 pts
Agrégés au 4e échelon de la HC depuis au moins 3 ans : 105 pts
Autres corps : 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la HC

Classe exceptionnelle

77 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la CE
Maximum 105 pts
Agrégés au 3e échelon de la CE depuis au moins 2 ans : 105 pts

Ancienneté de poste

Ancienneté dans le poste actuel, y compris l'année en cours, en tant que titulaire du poste ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire

Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires sauf pour les ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants gérés par la DGRH.

Ne sont pas interruptifs : détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, CLM, CLD, congé parental, période de reconversion pour changement de discipline

ATP : ancienneté dans le dernier poste en tant que titulaire + années d'ATP

Détachement : Ancienneté obtenue au titre des services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaire

Poste adapté : Ancienneté dans le dernier poste en tant que titulaire + années de poste adapté

Ancienne carte scolaire : l'ancienneté dans le poste avant carte scolaire s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel tant qu'il n'y a pas mutation sur un vœu non bonifié.

Points

Points donnés sur tous les vœux, précis ou larges, et même si on précise le type d'établissement.
20 pts par an + 50 pts par tranche complète de 4 ans

Mesure de carte scolaire (MCS)

Possibilité de mélanger des vœux bonifiés et des vœux non bonifiés.

Obligation de formuler les vœux ETB de la MCS, COM de la MCS, ACA.

Les agrégés ont la possibilité de ne demander que des vœux typés lycées tout en ayant les bonifications.

En cas de réaffectation via un vœu bonifié (REA), conservation de l'ancienneté de poste et d'une priorité de réaffectation sur le poste supprimé pour les années futures.

Bonifications :

MCS en établissement : ETB de la MCS—COM de la MCS—GEO de la MCS—DPT—ACA : 1500 pts

MCS en ZR : ZR de la MCS—Nouvelle ZR : 1500 pts

Agent ayant déjà fait l'objet d'une MCS et en réaffectation : 500 pts supplémentaires

Exercice en éducation prioritaire

Exercice effectif et continu pendant au moins 5 ans (au 31.08.2026), y compris l'année en cours, dans le même établissement (ou plusieurs si MCS).

Prise en compte de l'ancienneté antérieure au nouveau classement de l'établissement.

TZR (AFA ou REP / SUP) : possibilité d'exercice sur plusieurs établissements. Si exercice en REP et REP+, attribution de la bonification REP+

Pour chaque année, services correspondant au moins à 6 mois d'exercice.

Bonification

Sur les COM—GEO—DPT—ZRE—ZRD

REP+ ou établissement relevant de la politique de la ville : 150 pts

REP : 75 pts

MCS et éducation prioritaire

Sortie anticipée d'un établissement REP+ ou REP par mesure de carte scolaire

Bonification

Sur les COM—GEO—DPT

Ancienneté	REP+	REP
1 an	30 pts	15 pts
2 ans	60 pts	30 pts
3 ans	90 pts	45 pts
4 ans	120 pts	60 pts

Valorisation des fonctions de remplacement

Fonctions de TZR dans la ZR actuelle

Bonification : COM—GEO : 10 pts par an les 4 premières années—60 pts pour 5 ans—80 pts pour 6 ans—100 pts pour 7 ans—120 pts pour 8 ans—140 pts pour 9 ans—Plus 10 pts par année supplémentaire

Stagiaire ex contractuel

- Stagiaires ex enseignant contractuel du 1er ou du 2nd degré, ex CPE contractuel, ex COP ou ex PsyEN ou ex psychologue scolaire contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex contractuel CFA public, ex AED, ex AESH : Services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année au cours des deux années scolaires précédant le stage

- Stagiaires ex EAP : deux années de service

Bonification : DPT—ZRD : 80 pts jusqu'au 3e échelon—105 pts au 4e échelon—130 pts à partir du 5e éch.

Ex titulaire d'un autre corps

Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps de fonctionnaires ou Agent détaché de catégorie A

Bonification : DPT de la dernière affectation dans l'ancien corps : 1000 pts

Stagiaire sans services antérieurs

Bonification à utiliser une fois lors des trois premiers mouvements. À utiliser obligatoirement cette année si utilisée lors de l'inter

Bonification : 20 pts sur le 1er vœu DPT ou ZRD, quel que soit son rang

Affectation sur un POP

Au moins 3 ans (au 31.08.2026) d'exercice effectif et en position d'activité sur un poste POP

Bonification : GEO—DPT—ZRE—ZRD : 90 pts

Agrégé—Vœu d'affectation en lycée

Bonification sur les vœux larges « typés lycées, cumulable avec le RC (sur les GEO ou DPT)

Bonification : COM—GEO—DPT : 120 pts

Les agrégés déjà affectés en lycée ne peuvent pas bénéficier de cette bonification pour les vœux « typés lycées » situées dans leur COM actuelle ou leur GEO actuel.

Attention : la bonification n'est plus valable sur les vœux ETB

Pas de bonification pour les disciplines enseignées uniquement en lycée

Réintégration

Après un poste adapté, CLD, disponibilité pour élever un enfant ou suivi conjoint : 1000 pts sur le GEO ou ZRE (pour les ex TZR) dans lequel exerçait précédemment l'agent

Après une autre disponibilité ou un détachement : 500 pts sur le DPT ou ZRD (pour les ex TZR) dans lequel exerçait précédemment l'agent

Situation personnelle

Handicap

Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), donc notamment ceux possédant une RQTH :

100 pts sur tous les vœux

Si la mutation demandée améliorera la situation de l'agent handicapé ou celle de son conjoint handicapé ou celle de son enfant gravement malade, 1000 pts éventuels sur le GEO—ZRE—DPT—ZRD correspondant.

Non cumulable avec les 100 pts

Situation familiale

Les situations de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe et de mutation simultanée sont exclusives l'une de l'autre.

Rapprochement de conjoint (RC)

Sont considérés comme conjoints :

- les personnels mariés ou ayant signé un PACS avant le 31.08.2025
- les personnels non mariés ayant à charge au moins un enfant, âgé de moins de 18 ans au 31.08.2026, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01.04.2026 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 01.04.2026, un enfant à naître ou un enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31.08.2023. Pas de RC si le conjoint est étudiant (sauf cas particuliers).

La bonification porte sur le GEO correspondant à la résidence professionnelle du conjoint, ou éventuellement sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle.

Elle n'est pas applicable aux personnels déjà titulaires d'un poste fixe dans le GEO de leur conjoint.

Conjoint travaillant dans une académie limitrophe : demander le GEO le plus proche

Bonification

GEO—GEO limitrophes suivants—ZRE—ZRE limitrophes : 100,2 pts

DPT—ZRD—DPT—ZRD limitrophes : 150,2 pts

Attention, contrairement à la plupart des académies, les COM ne sont pas bonifiées.

Enfants

Sur chaque vœu bonifié au titre du RC, 50 pts supplémentaires par enfant de moins de 18 ans à charge au 31.08.2026

Années de séparation

Dans le cadre du RC, lorsque les conjoints ont une résidence professionnelle dans 2 départements différents. Pour chaque année de séparation demandée, la situation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois (y compris l'année scolaire en cours).

Bonification comptabilisée pour moitié en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint.

Année de stage comptabilisée.

Bonification : DPT—ZRD : 80 pts pour 1 an, 150 pts pour 2 ans, 250 pts pour 3 ans, 400 pts pour 4 ans et + 50 pts supplémentaires en cas de RC sur un département non limitrophe

Pièces justificatives

- Photocopie du livret de famille ou attestation de PACS
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Pour les enfants à naître, certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 01.04.2026, accompagnés pour l'agent non marié ou non pacsé d'une attestation de reconnaissance anticipée établie par la mairie au plus tard le 01.04.2026
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint
- Chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi + attestation de la dernière activité professionnelle
- Pour les RC sur résidence privée : toute pièce utile (facture, quittance de loyer, copie du bail ...)

Autorité parentale conjointe (APC)

Agents ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31.08.2026 et exerçant une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

Bonification

GEO (résidence de l'autre parent)—GEO limitrophes—ZRE : 150,2 pts pour un enfant + 50 pts/enfant en plus

DPT : 150,2 pts pour un enfant + 50 pts par enfant en plus

Pièces justificatives

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatifs ou actes de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Activité professionnelle de l'autre parent.

Mutation simultanée entre deux conjoints (SIM)

Les conjoints (mariés ou PACS) doivent être tous les deux titulaires ou tous les deux stagiaires.

Deux agents non conjoints peuvent solliciter une SIM mais elle ne sera pas bonifiée.

Les agents qui ont bénéficié d'une SIM à l'inter doivent obligatoirement la solliciter à l'intra.

Les deux demandes doivent comporter des vœux identiques dans le même ordre.

La SIM garantit l'affectation des deux agents dans le même département, sans condition de distance, ni de type de poste ou d'établissement.

Bonification

GEO—ZRE : 40 pts

DPT—ZRD : 80 pts

Parent isolé

Parent exerçant l'autorité parentale exclusive - enfants à charge de moins de 18 ans au 31.08.2026 - la demande de mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille ...)

Pas de condition d'âge pour un enfant en situation de handicap

Bonification

1^{er} GEO demandé : 5 pts + 50 pts par enfant

Répétition de la demande (vœu préférentiel)

20 pts par an dès la 2^e année de demande d'expression consécutive du vœu DPT placé en 1^{re} position

Non cumulable avec les bonifications familiales

LES ZONES DE REMPLACEMENT

Selon la discipline, le TZR peut être affecté sur une zone de taille et de composition différente. Des cartes des différentes ZR sont disponibles sur notre site : <https://snalc-normandie.fr/intra-2026>

Zones infra-départementales

Les ZR couvrent une partie d'un département donné et peuvent déborder sur les départements voisins.

Disciplines concernées :

- **Certifiés / Agrégés** : Allemand, Anglais, Arts plastiques, Documentation, Éducation musicale, Espagnol, Histoire-géographie, Lettres classiques, Lettres modernes, Mathématiques, Sciences physiques, SVT, Technologie,
- **PEPS et Agrégés d'EPS**
- **PLP** : Lettres/histoire-géographie, Mathématiques/sciences physiques
- **CPE**

CALVADOS

ZR Bayeux-Caen : Bayeux, Blainville-sur-Orne, Caen, Caumont-sur-Aure, Courseulles-sur-Mer, Creully-sur-Seulles, Douvres-la-Délivrande, Évrecy, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Isigny-sur-Mer, Le Molay Littry, Les Monts d'Aunay, Merville-Franceville-Plage, Mondeville, Ouistreham, Saint-Martin de Fontenay, Tilly-sur-Seulles, Trévières, Verson, Villers Bocage

ZR Caen : Argences, Bayeux, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Laize, Caen, Courseulles-sur-Mer, Creully-sur-Seulles, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Évrecy, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Merville-Franceville-Plage, Mondeville, Ouistreham, Saint-Martin de Fontenay, Tilly-sur-Seulles, Troarn, Verson

ZR Lisieux : Argences, Beuzeville, Broglie, Cormeilles, Deauville, Dives-sur-Mer, Dozulé, Falaize, Honfleur, Lisieux, Livarot Pays d'Auge, Merville-Franceville-Plage, Mézidon-Vallée d'Auge, Orbec, Pont-l'Évêque, Potigny, Saint-Pierre en Auge, Thiberville, Troarn, Trouville-sur-Mer, Vimoutiers

ZR Vire-Falaise : Argences, Athis-Val de Rouvre, Bretteville-sur-Laize, Caumont-sur-Aure, Condé en Normandie, Évrecy, Falaise, Le Hom, Les Monts d'Aunay, Mézidon-Vallée d'Auge, Noues de Sienne, Potigny, Saint-Martin de Fontenay, Saint-Pierre en Auge, Souleuvre-en-Bocage, Tilly-sur-Seulles, Tinchebray, Troarn, Trun, Valdallières, Villers-Bocage, Vire-Normandie,

EURE

ZR Bernay : Beaumont-le-Roger, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Broglie, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Conches-en-Ouche, Cormeilles, Deauville, Duclair, Elbeuf, Grand-Bourgtheroulde, Grand-Couronne, Honfleur, La Saussaye, Le Grand-Quevilly, Le Neubourg, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Lillebonne, Lisieux, Manneville-sur-Risle, Mesnil-en-Ouche, Montfort-sur-Risle, Oissel, Orbec, Petit-Couronne, Pont-Audemer, Pont-l'Évêque, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Routot, Rugles, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Thiberville, Trouville, Verneuil d'Avre et d'Iton

ZR Évreux : Beaumont-le-Roger, Bernay, Bourg-Achard, Breteuil, Brionne, Bueil, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Conches-en-Ouche, Elbeuf, Évreux, Ézy-sur-Eure, Gaillon, Gravigny, Grand-Bourgtheroulde, Grand-Couronne, L'Aigle, La Saussaye, Le Grand-Quevilly, Le Neubourg, Le Petit-Quevilly, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Les Andelys, Louviers, Mesnil-en-Ouche, Mesnils-sur-Iton, Nonancourt, Oissel, Pacy-sur-Eure, Petit-Couronne, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Rugles, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Marcel, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-Reuil, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon

ZR Vernon : Bonsecours, Boos, Bueil, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Étrépagne, Évreux, Ézy-sur-Eure, Fleury-sur-Andelle, Franqueville-Saint-Pierre, Gaillon, Gasny, Gisors, Gournay-en-Bray, Grand-Couronne, Gravigny, La Feuille, Le Val d'Hazey, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Vaudreuil, Les Andelys, Louviers, Oissel, Pacy-sur-Eure, Petit-Couronne, Pont-de-l'Arche, Romilly-sur-Andelle, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Marcel, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-Reuil, Vernon

MANCHE

ZR Avranches-Mortain : Avranches, Brécey, Bréhal, Domfront-en-Poiraise, Ducey-les-Chéris, Gavray-sur-Sienne, Granville, Isigny-le-Buat, La Haye-Pesnel, Noues-de-Sienne, Percy-en-Normandie, Pontorson, Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage, Tinchebray-Bocage, Villedieu-les-Poêles, Vire-Normandie

ZR Cherbourg-Carentan : Bricquebec-en-Cotentin, Carentan-les-Marais, Cherbourg-en-Cotentin, Flamanville, Isigny-sur-Mer, La Hague, La Haye, Le-Molay-Littry, Les Pieux, Lessay, Montebourg, Periers, Port-Bail-sur-Mer, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast la Hougue, Sainte-Mère-Église, Trévières, Valognes

ZR Saint-Lô : Agon-Coutainville, Bréhal, Canisy, Carentan-les-Marais, Caumont-sur-Aure, Cerisy-la-Salle, Coutances, Gavray-sur-Sienne, La Haye, Lessay, Marigny-le-Lozon, Montmartin-sur-Mer, Percy-en-Normandie, Periers, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô, Saint-Sauveur-Villages, Souleuvre-en-Bocage, Tessy-Bocage, Torigny-les-Villes

ORNE

ZR Alençon-Mortagne : Alençon, Argentan, Bellême, Gacé, L'Aigle, Le Mêle-sur-Sarthe, Longny-les-Villages, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Rémalard-en-Perche, Sées, Val-au-Perche

ZR Argentan-L'Aigle : Alençon, Argentan, Carrouges, Écouché-les-Vallées, Gacé, L'Aigle, Le Mêle-sur-Sarthe, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Rugles, Sées, Trun, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vimoutiers

ZR Flers : Argentan, Athis-Val de Rouvre, Briouze, Carrouges, Céaucé, Condé-en-Normandie, Domfront-en-Poiraise, Écouché-les-Vallées, Falaise, Flers, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferté-Macé, Mortain, Putanges-le-Lac, Tinchebray-Bocage, Valdallière, Vire-Normandie

SEINE-MARITIME

ZR Dieppe : Bacqueville-en-Caux, Barentin, Blangy-sur-Bresle, Buchy, Cany-Barville, Clères, Dieppe, Doudeville, Envermeu, Eu, Isneauville, Le Houlme, Le Tréport, Londinières, Longueville-sur-Scie, Luneray, Montville, Neufchâtel-en-Bray, Offranville, Pavilly, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Saëns, Saint-Valery-en-Caux, Val-de-Scie, Valmont, Yerville, Yvetot

ZR Le Havre - Lillebonne : Barentin, Beuzeville, Bolbec, Cany-Barville, Criquetot-l'Esneval, Deauville, Doudeville, Duclair, Épouville, Fécamp, Goderville, Gonfreville-l'Orcher, Gruchet-le-Valasse, Harfleur, Honfleur, Le Havre, Le Trait, Lillebonne, Manneville-sur-Risle, Montivilliers, Pavilly, Pont-Audemer, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Routot, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Valery-en-Caux, Sainte-Adresse, Terres-de-Caux, Trouville, Valmont, Yerville, Yvetot

ZR Neufchâtel : Aumale, Blangy-sur-Bresle, Bonsecours, Boos, Buchy, Clères, Darnétal, Dieppe, Envermeu, Étrépagne, Eu, Fleury-sur-Andelle, Forges-les-Eaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gisors, Gournay-en-Bray, Isneauville, La Feuillie, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Tréport, Les Andelys, Londinières, Longueville-sur-Scie, Montville, Neufchâtel-en-Bray, Romilly-sur-Andelle, Saint-Saëns, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Val-de-Scie,

Rouen - Barentin : Barentin, Bihorel, Bois-Guillaume, Bolbec, Bonsecours, Boos, Bourg-Achard, Buchy, Can-teu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Clères, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Doudeville, Duclair, Elbeuf, Fleury-sur-Andelle, Forges-les-Eaux, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Bourgtheroulde, Grand-Couronne, Isneauville, La Feuillie, La Saussaye, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Neubourg, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Le Vaudreuil, Les Andelys, Lillebonne, Louviers, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montville, Oissel, Pavilly, Petit-Couronne, Pont-de-l'Arche, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Romilly-sur-Andelle, Rouen, Routot, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Saëns, Sotteville-lès-Rouen, Terres-de-Caux, Val-de-Reuil, Val-de-Scie, Yerville, Yvetot

Zones départementales

Disciplines concernées :

- **Certifiés / Agrégés** : Biochimie-génie biologique, Éco-Gestion (toutes options), Italien, Philosophie, Physique appliquée, SES, SII (toutes options), STMS
- **PLP** : Arts appliqués, Biotech. santé-environnement, Conducteurs routiers, Éco-Gestion Com. et vente, Éco-Gestion Gestion administration, Génie civil construction et réalisation, Génie électrique électrotechnique, Génie industriel bois, Génie ind. structures métalliques, Génie méca. construction, Génie méca. maintenance véhicules, Génie méca. MSMA, Hôtellerie techniques culinaires, Lettres anglais, STMS, Tech. Ind. électricité mécanique bâtiment
- **PsyEN** : EDA, EDO

ZONES

ZR Calvados : Toutes les communes du département comptant un EPLE

ZR Eure : Toutes les communes du département comptant un EPLE

ZR Manche Bessin Virois : Agon-Coutainville, Bayeux, Bricquebec-en-Cotentin, Canisy, Carentan-les-Marais, Caumont-sur-Aure, Cerisy-la-Salle, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Flamanville, Isigny-sur-Mer, La Hague, La Haye, Le-Molay-Littry, Les Monts d'Aunay, Les Pieux, Lessay, Marigny-le-Lozon, Montebourg, Montmartin-sur-Mer, Percy-en-Normandie, Periers, Port-Bail-sur-Mer, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Villages, Saint-Vaast la Hougue, Sainte-Mère-Église, Souleuvre-en-Bocage, Tessy-Bocage, Tissy-sur-Seulles, Torigny-les-Villes, Trévières, Valognes, Villers-Bocage

ZR Manche Virois Bocage Ornaïs : Athis-Val de Rouvre, Avranches, Brécey, Bréhal, Briouze, Carrouges, Céaucé, Condé-en-Normandie, Domfront-en-Poiraie, Ducey-les-Chéris, Flers, Gavray-sur-Sienne, Granville, Isigny-le-Buat, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferté-Macé, La Haye-Pesnel, Mortain-Bocage, Noues-de-Sienne, Percy-en-Normandie, Pontorson, Putanges-le-Lac, Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage, Tinchebray-Bocage, Valdallière, Villedieu-les-Poêles, Vire-Normandie

ZR Orne : Toutes les communes du département comptant un EPLE

ZR Seine-Maritime : Toutes les communes du département comptant un EPLE

Zone académique

Toutes les autres disciplines

Par définition, la zone couvre toutes les communes de l'académie comptant un EPLE

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADEMIQUE

En parallèle de vos vœux soumis au barème, vous pouvez formuler des vœux sur poste spécifique (certains postes en STS, section européenne, en série L-arts, en section ABIBAC, en classe à horaires aménagés, en établissements accueillant des enfants malades/handicapés (ULIS), en classe relais, postes d'attaché de laboratoire, postes requérant des compétences particulières en lycée et lycée professionnel ...).

Ces vœux doivent être formulés sur SIAM, avec vos autres vœux soumis au barème (possibilité de mélanger les deux types de vœux).

Pensez à mettre à jour votre CV sur lprof et à joindre une lettre de motivation (une par candidature) lors de la saisie de vos vœux.

Il est conseillé de prendre attache auprès du chef d'établissement concerné.

L'attribution de ces postes se fait hors barème, sur avis du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Les vœux sur postes spécifiques sont examinés prioritairement. Si vous êtes retenu sur un tel poste, vos autres vœux (au barème) seront automatiquement annulés même s'ils sont mieux placés dans votre liste.

LES ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION PRIORITAIRE

Affectation en établissement REP ou REP+

Les établissements REP ou REP+ ne font pas l'objet d'une procédure spécifique pour l'attribution de leurs postes. Vous pouvez donc en obtenir un si vous faites des vœux du type « tout poste dans une commune » ou plus large.

Établissements classés REP+ (collèges)

Calvados : S.Hawking (Fleury sur Orne)

Eure : A. Allais (Val de Reuil)

Manche : Les Provinces (Cherbourg en Cotentin)

Orne : L. Michel (Alençon)

Seine-Maritime : A. Camus (Dieppe)—N. Mandela (Elbeuf)—J. Vallès (Le Havre)—R. Descartes (Le Havre)—E. Varlin (Le Havre)—J. Monod (Le Havre)—H. Wallon (Le Havre)—M. Pagnol (Le Havre)—Boieldieu (Rouen)—G. Braque (Rouen)—Robespierre (Saint Étienne du Rouvray)

Établissements classés REP (collèges)

Calvados : G. de Normandie (Caen)—P. Varignon (Hérouville Saint Clair)—N. Mandela (Hérouville Saint Clair)—Val d'Aure (Isigny sur Mer)—P.S. de Laplace (Lisieux)

Eure : G. Politzer (Évreux)—H. Dunant(Évreux)—R. Parks (Les Andelys)—Les Fougères (Louviers)—Cervantes (Vernon)

Manche : Le Fairages (Periers)—G. Fouace(Saint Vaast la Hougue)—Saint Exupéry (Sainte Mère l'Église)—Le Dinandier (Villedieu les Poêles)

Orne : J. Monnet (Flers)—Arlette Hée Fergant (Vimoutiers)

Seine-Maritime : Roncherolles (Bolbec)—Le Cèdre (Canteleu)—C. Gounod (Canteleu)—J.Y. Cousteau (Caudebec lès Elbeuf)—J. Brel (Cléon)—C. Delvincourt (Dieppe)—J. Ferry (Fécamp)—G. Cuvier (Fécamp)—G. Courbet (Gonfreville l'Orcher)—H. Matisse (Grand Couronne)—R. Rolland (Le Havre)—C. Bernard (Le Havre)—G. Philippe (Le Havre)—J. Moulin (Le Havre)—L. Lagrange (Le Havre)—T. Gauthier (Le Havre)—D. Diderot (Le Petit Quevilly)—F. Léger (Le Petit Quevilly)—Alain (Maromme)—J. Charcot (Oissel)—C. Claudel (Rouen)—P. Éluard (Saint Étienne du Rouvray)—L. Michel (Saint Étienne du Rouvray)—P. Picasso (Saint Étienne du Rouvray)

Établissements classés Politique de la ville

Eure : LP A. Hébert (Évreux)— Collège G. Politzer (Évreux)—Collège H. Dunant(Évreux)—Collège P. Neruda (Évreux)—Lycée et LP G. Dumézil (Vernon)

Seine-Maritime : Collège Le Cèdre (Canteleu)—Collège C. Gounod (Canteleu)—Collège L. Lagrange (Le Havre)—Collège J. Monod (Le Havre)—Collège M. Pagnol (Le Havre)—Collège Boieldieu (Rouen)—Collège G. Braque (Rouen)—LP des 4 cantons-Grieu (Rouen)

Retrouvez ces établissements dans la composition des groupements de communes et sur les cartes :

<https://snalc-normandie.fr/intra-2026>

NON SATISFAIT DU RÉSULTAT : FORMER UN RECOURS

Si à l'issue du mouvement intra-académique vous n'êtes pas satisfait du résultat vous concernant, vous avez la possibilité de former un recours. Vous avez deux mois pour le faire mais mieux vaut ne pas attendre.

Ce recours est à faire en ligne sur l'application COLIBRIS.

Trois cas sont à distinguer :

- Vous avez obtenu un de vos vœux mais vous auriez aimé en obtenir un de meilleur rang
- Vous avez obtenu un vœu non demandé (affecté par extension)
- Vous n'avez pas obtenu de mutation

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours quel que soit votre corps et votre discipline.

Concrètement, si vous demandez à être assisté du **SNALC**, le rectorat sera obligé de recevoir un de nos représentants qui défendra votre demande.

Ne vous lancez pas seul dans un recours, vous risquez de passer à côté de points importants et donc de ne pas obtenir satisfaction.

POURQUOI ADHÉRER AU SNALC ?

Nos adhérents bénéficient d'un suivi complet et prioritaire de leur demande de mutation, dans toutes les étapes : de la formulation des vœux avec élaboration de la meilleure stratégie possible, jusqu'au résultat final. Le **SNALC**, syndicat représentatif, est habilité à représenter les collègues, quel que soit leur corps, qui formulent un recours pour contester leur affectation.

N'hésitez plus : Si vous adhérez pour la première fois et si vous choisissez de payer par prélèvements mensualisés, **nous vous offrons la cotisation pour la fin de l'année scolaire**. Vous ne commencerez à payer qu'en septembre prochain. (nous contacter pour les modalités pratiques)

Pour adhérer, une seule adresse :

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>